



Pièce IVb3.



Zonage **ZON**
Sch. 1/4000

PLU approuvé le 26/02/2015
Modification Simplifiée n°1 approuvée le 18/12/2015
MAJ pour exécution des jugements du TA du 28/02/2017
Modification n°1 approuvée le 14/03/2018

Limites de zones et de secteurs

- 1AU1 : Secteur à urbaniser à moyen terme
- 1AU2 : Secteur à urbaniser à long terme
- A : Zone agricole
- AH : Zone agricole partiellement habitée
- AHb : Zone agricole partiellement habitée contrainte par la protection du captage AEP Barandonne
- N : Zone naturelle
- NEq : Zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif et/ou publics
- NH : Zone naturelle partiellement habitée
- NLs : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs (secteur sauvegardé)
- UAs : Centre-ville historique (secteur sauvegardé)
- UB : Centre-ville historique ou contemporain
- UBs : Centre-ville historique ou contemporain (secteur sauvegardé)
- UC : Périphérie proche du centre-ville
- UCb : Périphérie contrainte par la protection du captage AEP de la Barandonne
- UCh : Périphérie proche du centre-ville avec règles de hauteurs adaptées
- UCs : Périphérie proche du centre-ville (secteur sauvegardé)
- UD : Quartier à majorité pavillonnaire
- UE : Zone économique et d'activités
- UP : Quartier résidentiel à forte valeur paysagère (assainissement autonome)
- UPb : Quartier résidentiel à forte valeur paysagère (assainissement collectif)
- UPc : Quartier résidentiel à forte valeur paysagère (assainissement autonome)

- Changement de destination des bâtiments situés en zone A ou N (art L151-11)
- Numéros de l'ensemble de bâtiment bénéficiant d'un changement de destination

Informations graphiques liées aux risques

- Aléa inondation fort
- Aléa inondation modéré
- Site archéologique
- Risque de glissement de terrain
- Secteur sauvegardé
- doc_urba_prescription_surf_M2
- Espace Boisé Classé
- Emprise bâtie graphique
- Emprise bâtie et hauteur graphiques
- Emplacement réservé
- Limites des secteurs d'Oriantation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Recul minimum obligatoire vis à vis des voies



0 150 300 450 600 m